

LA CLASSE AMÉNAGÉE MUSIQUE (CHAM)

La CHAM (classe à horaires aménagés musique) est un dispositif dans lequel des collégiens de la 6ème à la 3ème ont un emploi du temps spécialement aménagé avec deux après-midis par semaine dédiées à la musique. Les élèves ont le même enseignement que les autres collégiens, ils ont des heures en plus et en moins mais cela est fait de façon à ce que la scolarité des élèves ne soit pas touchée. Le principal du collège est en relation avec M. Thuet pour s'assurer de notre scolarité.

En tant que C4, c'est une excellente expérience de vie et on apprend à vivre ensemble. C'est comme une grande famille et on s'entraide beaucoup, notre chef de chœur a une bonne relation avec nous et les répétitions sont toujours de bons moments de collectivité.

Pour rentrer dans ce dispositif, il faut passer une audition ; pour s'inscrire à cette audition il faut remplir un dossier que vous pouvez aller chercher soit au conservatoire, soit sur le site de la ville de Creil.

Pour cette audition vous aurez une liste de chansons à apprendre, vous devrez choisir l'une d'elles. L'audition est orchestrée par le chef de chœur Valéry Thuet, d'autres membres des C4 et la professeure de musique du

collège Michelet. L'audition se déroule en fin d'année de CM2. Une fois l'audition passée, vous recevrez une lettre d'acceptation ou refus du conservatoire à la mi-juin.

Les C4 ont environ 15 à 25 concerts par ans, des voyages sont organisés en Europe ou en France. Les voyages peuvent être organisés sur le temps scolaire, le principal est en mesure d'accepter ou de refuser selon les résultats scolaires de certains élèves et ceux qui partent devront obligatoirement rattraper les cours. Certains concerts peuvent se passer en pleine semaine et donc se finir tard (pas souvent mais cela est possible) ; les élèves doivent se présenter en cours le lendemain car un engagement a été signé.

INTERVIEW DE M. LEMOINE, PRINCIPAL DU COLLÈGE JULES MICHELET :

1) Quelles sont les particularités des emplois du temps des CHAM ?

Les élèves ont des heures supplémentaires et donc des heures de cours « normaux » supprimées. Leurs emplois du temps sont arrangés de façon à ce que leur scolarité ne soit pas touchée.

2) Avez-vous un opinion sur les déplacements des CHAM (les tournages, concerts, voyages...) ?

La classe à horaires aménagés musique est une bonne vitrine pour le collège : les élèves découvrent énormément de choses, jusqu'à l'épanouissement. Cela permet de donner une excellente image de ce dispositif et du collège.

3) Êtes-vous responsable des emplois du temps ?

Je suis d'abord responsable de la scolarité des élèves et je m'organise avec M. Thuet pour l'organisation des emplois du temps. J'ai une certaine vigilance à ce que vous soyez assidus dans le travail au collège.

4) Si un élève de CHAM se montre turbulent, comment pouvez-vous agir ?

Je peux en parler avec M. Thuet d'abord pour demander si l'élève en question est aussi turbulent en CHAM et demander à ce que cet élève soit retiré temporairement de ce dispositif ou bien même de l'exclure définitivement. La passion peut recadrer l'élève.

Syrine BELDJOURI, Jasmine DAHIM, Jenina HAKIM, Saylsabyle SALHI (4B)